Rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants du Manitoba

Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008

Le Bureau du protecteur des enfants
346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Téléphone : (204) 988-7440
San frais : 1-800-263-7146
Télécopieur : (204) 988-7472

www.childrensadvocate.mb.ca

Remerciements

La protectrice des enfants tient aussi à exprimer ses remerciements et sa gratitude aux personnes suivantes :

- les enfants et les jeunes du Manitoba, qui continuent à compter sur nous pour que nous les aidions à s'exprimer et à se faire entendre;
- le personnel du BPE, qui continue à travailler sans relâche en faveur des enfants et des jeunes;
- les journalistes, qui s'appliquent à poser des questions pertinentes pour mieux comprendre et faire connaître au public les enjeux cruciaux touchant les enfants et les jeunes pris en charge par le système de services à l'enfant et à la famille;
- Mme Mary Ellen Turpel-Lafond et M. John Gretchner, du bureau du représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique, ainsi que M. Marvin Bernstein et M. Joah Brand, du bureau du protecteur des enfants de la Saskatchewan, pour avoir partagé leur savoir-faire tout au long des préparatifs ayant mené à la création de notre section d'examen des enquêtes spéciales;
- tous les parents nourriciers, les fournisseurs de services et les dirigeants communautaires pour leur dévouement auprès des enfants;
- mes propres enfants, qui demeurent mes meilleurs enseignants.

La protectrice des enfants et le personnel du Bureau du protecteur des enfants désirent exprimer leurs sincères sympathies pour le décès prématuré de M. Wayne Govereau, le tout premier protecteur des enfants du Manitoba, le 4 mai 2007 à l'âge de 49 ans.

Digne de mention

Pendant l'exercice, notre travail nous a amenés à nous rendre dans de nombreuses collectivités éloignées partout dans la province. Nous voulons souligner ici le travail acharné du personnel rattaché à la protection de l'enfance et des parents nourriciers qui en font beaucoup pour les enfants malgré le manque de soutien et les ressources limitées.

Nous voulons aussi féliciter la Régie générale de services à l'enfant et à la famille d'avoir embauché une équipe formée d'anciens jeunes pris en charge dans le but d'adopter une stratégie favorisant l'engagement des jeunes en consultation avec le réseau VOICES, Manitoba's Youth in Care Network.

Nos félicitations s'étendent aux services à l'enfant et à la famille et aux services communautaires des Métis, qui ont organisé une activité en l'honneur des jeunes qui s'apprêtent à quitter le système de protection de l'enfance des Métis. Nous saluons en particulier leur initiative de s'assurer qu'aucun jeune ne quittera le système sans qu'un adulte ayant de l'importance à leurs yeux ne soit là pour les soutenir.

Historique et rôle du Protecteur des enfants au Manitoba

Créé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) existe depuis le 1er avril 1993. À l'origine, ce bureau fonctionnait sous l'égide du ministère des Services à la famille, et le protecteur des enfants relevait alors du ministre des Services à la famille. En 1996, conformément aux exigences de la loi, on a constitué un comité représentatif de tous les partis politiques pour évaluer le Bureau du protecteur des enfants, en s'appuyant sur des audiences publiques qui ont débuté en mai 1997.

Le 15 mars 1999, par suite des recommandations du comité d'examen, le BPE est devenu un bureau indépendant de l'Assemblée législative. Depuis, il fonctionne indépendamment du système de services à l'enfant et à la famille (SEF). Il a pour but de défendre les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes qui bénéficient ou ont le droit de bénéficier des services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts de ces enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. De plus, il prépare un rapport annuel et le soumet au président de l'Assemblée législative.

Le 8 avril 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé Mme Billie Schibler à titre de protectrice des enfants, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du Comité permanent des privilèges et des élections de l'Assemblée législative. Son mandat a été renouvelé pour une autre période de trois ans à partir du 8 avril 2008.

L'importance d'avoir un protecteur des enfants indépendant

Les personnes qui défendent des droits remettent le système en question. Elles signalent les pratiques courantes, les politiques ou les lois qui ne répondent pas aux besoins et aux attentes. Ces personnes s'efforcent de faire changer les choses, et le changement n'est pas toujours facile à accepter. Leur travail crée parfois des tensions, mais il permet d'améliorer le système.

Les enfants ont tout particulièrement besoin que l'on défende leurs droits. Ils vivent dans un monde où les adultes décident en grande partie de leur vie. Ils ont leur propre point de vue, mais ils n'ont virtuellement aucun pouvoir légal pour rendre quiconque attentif à ce point de vue. Les conversations que le personnel du BPE a eues avec des enfants et des jeunes du système des services à l'enfant et à la famille (SEF) lui montrent que ceux-ci ont souvent le sentiment de ne pas avoir leur mot à dire dans ce qui leur arrive.

Notre mission est de faire entendre haut et fort la voix des enfants, et de veiller à la valorisation, au respect et à la protection de leurs droits et de leurs intérêts. Nos interventions de défense des droits sont centrées sur les enfants, axées sur les familles et ancrées dans la collectivité. L'éthique ainsi que le respect des différences culturelles et des personnes sont les valeurs qui nous guident.

Table of Contents

Remerciements 2

Mot de la protectrice des enfants du Manitoba 6

Aperçu des principales initiatives du BPE 8
- Projet de loi 11 : Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants – Investigations spéciales 9
- Examen des rapports de 2006 10

Qu'en est-il de la protection de l'enfance aujourd'hui au Manitoba? 12

Qu'arrive-t-il lorsque des enfants blessés ont des enfants à leur tour? 18

Quand la protection de l'enfance ne peut assurer de protection 20

Favoriser les enfants d'abord 22

Action communautaire : marche des grands-mères protectrices de nos enfants 25

Où les enfants peuvent-ils jouer? 28

Cercle de soins 30

Le All Nation's Coordinated Response Network au coeur de la protection de l'enfance 32

Responsabilisation 34

Santé mentale des enfants 36

Activités et participation sociale 38
- Participation sociale 39
  - À l'échelle nationale et internationale 39
  - À l'échelle provinciale 39
- Discours et dépôt de mémoires 40
- Participation du BPE aux travaux de comités 41

Analyse statistique de fin d'exercice des cas confiés au BPE
Bilan de l'exercice 2007-2008 42

Budget de l'exercice financier 52

MOT DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS

Conformément à l'alinéa 8.2 (1)d) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le présent document constitue mon rapport annuel pour la période allant du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Ce rapport annuel met fin à mon premier mandat à titre de protectrice des enfants, une responsabilité que je continuerai d'assumer avec gratitude et honneur. Le rapport soulève bien des questions qui concernent non seulement le système de protection de l'enfance et le gouvernement, mais aussi l'ensemble des Manitobains.

La majeure partie de l'exercice a été consacrée au suivi des cinq examens menés par le BPE à l'exercice précédent et à la surveillance des suites données à près de 300 recommandations au gouvernement contenues dans les rapports afférents. Nous avons commencé à nous préparer à assumer la responsabilité d'examiner les services financés par le secteur public qui s'occupaient d'enfants qui sont décédés au Manitoba. Avec cette responsabilité accrue et l'augmentation du personnel pour pouvoir assumer notre nouveau rôle, il fallait trouver un nouveau logis au Bureau du protecteur des enfants. Nous jugions important d'être situés au centre de Winnipeg, pour que les jeunes qui arrivent en ville ou qui y habitent nous trouvent facilement pour avoir accès à nos services. Nous avons aussi entrepris un examen des progrès effectués par le gouvernement à la suite de la publication, en 2004, d'un rapport du BPE concernant l'utilisation abusive des hôtels et des refuges pour les placements d'urgence par le système de services à l'enfant et à la famille. Cet examen sera remis au ministre des Services à la famille et du Logement et rendu public par le BPE en 2009.

L'an dernier, nous avons fourni des détails concernant les cinq rapports d'envergure rédigés à la suite de tragédies et de décès d'enfants. Tous les yeux sont tournés vers le système de protection de l'enfance pour voir la direction qu'il va prendre. Bien des provinces sont confrontées aux mêmes problèmes liés à la protection de l'enfance, dont certains sont à l'origine d'infractions horribles commises contre des enfants.

On ne soulignera jamais assez l'importance de favoriser les enfants d'abord. Au moment même où les éléments du système de protection de l'enfance au Manitoba apprennent à travailler ensemble pour améliorer les services, avec l'appui public du gouvernement provincial qui s'apprête à déposer une loi favorisant « les enfants d'abord », les choses ont trop évolué pour n'être considérées que comme une simple réaction du système.

Ces tragédies ont attristé la population en général. En tentant de comprendre ce qu'il advient du système de protection de l'enfance du Manitoba, les gens veulent souvent savoir ce qui a mal tourné à l'intérieur du système. Certains y voient un échec du transfert de responsabilités. Je tiens à souligner que ces questions exigent plus qu'une réponse du système. Tous doivent mettre la main à la pâte pour trouver une solution.

En ratifiant la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, le Canada a affirmé au reste du monde que nous tenons à nos enfants et que nous voulons nous assurer qu'ils ont des droits acquis garantissant leur qualité de vie dans un milieu propice à leur épanouissement.

Dans un discours devenu célèbre, Barack Obama, qui briguait alors l'investiture du sénat de l'Illinois, disait ceci : « Car de pair avec notre célèbre individualisme, un autre ingrédient compose la saga de l'Amérique : la croyance que nous sommes tous liés en tant que peuple. Si un enfant du quartier sud de Chicago est illettré, cela me concerne, même s'il ne s'agit pas de mon enfant. »

Je vais adapter cette affirmation au contexte manitobain en disant que si un enfant est victime d'exploitation sexuelle dans les rues de Winnipeg, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

Si un jeune de Brandon dont la prise en charge par le système de protection de l'enfance a pris fin a ni famille, ni soutien et lutte pour sa survie, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

Si un enfant de Shamattawa vit dans une maison où il y a de la moisissure et où l'eau n'est pas potable, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

Si un jeune vit dans des conditions difficiles à Garden Hill, où beaucoup de ses amis ont mis fin à leurs jours, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

Si une mère ne peut pas s'occuper de son bébé à Pukatawagan parce que le lait et les couches coûtent trop cher, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

Dans une province qui veut favoriser les enfants d'abord, la question qui se pose est comment y parviendrons nous? Quelles sont les responsabilités que doivent assumer le gouvernement, la société et les fournisseurs de services pour aider le Manitoba à trouver la voie? Aurons nous toujours assez de travailleurs sociaux, de parents nourriciers et d'autres fournisseurs de service compétents et qualifiés pour répondre à la demande croissante? Parviendrons-nous une fois pour toutes à changer de cap, à régler les choses et à vraiment favoriser les enfants d'abord?

Ces questions visent à sensibiliser davantage la population. Nous, au Bureau du protecteur des enfants, n'avons pas toutes les réponses. Nous entreprendrons sous peu l'examen de décès d'enfants qui étaient pris en charge par le système de protection de l'enfance et d'autres services financés par le secteur public. Nous devrons nous assurer que les messages qui ressortent seront communiqués avec doigté afin que chacun puisse tirer des leçons de leur récit et que ce genre de situation ne se répète plus. En racontant leur histoire « en l'honneur des enfants », nous espérons qu'en tant que société, nous continuerons à travailler ensemble à des solutions.

Le tout respectueusement soumis,

La protectrice des enfants,
Billie Schibler

APERÇU DES PRINCIPALES INITIATIVES DU BPE

2007 - 2008

PRINCIPALES INITIATIVES

On trouvera ci-dessous une description des deux principales initiatives entreprises par le BPE en 2007 2008. On y a consacré beaucoup de temps et d'énergie, mais pas au détriment du volume élevé de services de protection de l'enfance assurés sur une base quotidienne. Il est question de ces services dans notre analyse statistique se trouvant à la fin de ce rapport.

Projet de loi 11 : *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants*

À l'approche de la date fixée par proclamation (15 septembre 2008), la première priorité du BPE était de recruter du personnel chargé d'élaborer les politiques et procédures afférentes et de se familiariser avec les subtilités de l'examen des systèmes de services concernés par la mort d'un enfant.

Nous avons pris le temps d'examiner les services assurés par les protecteurs des enfants de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui ont déjà commencé à assumer la responsabilité des examens des services après le décès d'un enfant. Nous avons pris les éléments de leur système qui conviennent à notre province pour ensuite créer quelque chose typiquement manitobain.

Les examens liés au décès d'un enfant visés par l'article 10 seront confiés au Bureau du protecteur des enfants et appelés « investigations spéciales. »

Les futurs « investigateurs spéciaux » se sont joints au BPE en vertu de prêts de service et de contrats, apportant avec eux des années d'expérience à l'intérieur du système de protection de l'enfance ou à proximité. En plus de connaître et de comprendre la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et les normes de service provinciales, leur réceptivité, leur tact et bien d'autres qualités ont enrichi l'expertise des équipes. Ils se sont familiarisés aux examens et aux rapports en s'attaquant d'abord au retard touchant les investigations sur le décès d'un enfant mentionnées à l'article 10 (sous la rubrique *Loi sur les enquêtes médico-légales*), dans le cadre du mandat de service du médecin légiste en chef. Ils ont ainsi commencé à comprendre le processus d'investigation, à établir les besoins propres à notre programme indépendant en voie d'élaboration et à éliminer une partie du retard.

Le BPE a fourni des fonds supplémentaires pour les dépenses de fonctionnement, les locaux à bureaux et les frais de déplacement en guise de soutien à notre intention d'aller dans les collectivités au besoin afin de mieux comprendre le contexte dans lequel évoluait l'enfant. Le gouvernement du Manitoba s'est aussi engagé à affecter des ressources temporaires pour éliminer tout le travail en retard.

Les recommandations tirées des rapports seront présentées au ministre des Services à la famille et du Logement et à l'ombudsman. Les rapports d'investigation spéciale du BPE seront aussi remis au médecin légiste en chef qui les examinera et établira s'il y a lieu d'exiger une enquête sur la mort d'un enfant. Dorénavant, le BPE rendra compte annuellement de ce qui ressort des conclusions et des recommandations des examens de décès d'enfants. Pour sa part, l'ombudsman rendra compte annuellement du suivi des recommandations du BPE par le gouvernement. Ainsi, deux organismes indépendants vont rendre compte publiquement des progrès du gouvernement au chapitre de son engagement à « favoriser les enfants d'abord ».

La modification législative entraînait des changements à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, à la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et à la *Loi sur l'ombudsman* de façon à mieux illustrer le virage dans les fonctions et les responsabilités liées aux investigations spéciales. Ces changements ont été présentés à la fin de l'automne 2006 dans le projet de loi 16, *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants*. Après les élections

provinciales, ce texte de loi a reçu la sanction royale le 8 novembre 2007 à titre de projet de loi 11, *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants*, qui devrait entrer en vigueur le 15 septembre 2008.

Pendant que les choses progressaient, chaque fois que nous examinions le cas d'un enfant, la même question nous venait à l'esprit :

Quelle est la responsabilité de la société envers ces enfants outre celle du système de protection de l'enfance?

Examen des rapports de 2006-2007

Le rapport annuel de l'an dernier faisait état des cinq examens majeurs entrepris par le BPE ou avec sa collaboration au cours du même exercice. Ces examens ont permis au Bureau du protecteur des enfants d'examiner objectivement bien des aspects du système de protection de l'enfance.

On ne soulignera jamais assez l'importance de ces examens. Les rapports qui en découlent permettront au gouvernement d'apporter les changements requis pour colmater les brèches et combler les lacunes touchant les services fournis aux enfants et aux familles dans la province. Ces changements ne se feront pas du jour au lendemain. Dans bien des cas, il faudra du temps. Mais un pas important a été franchi avec la préparation de rapports destinés au public confiée à des organismes indépendants (ombudsman, vérificateur général, protecteur des enfants) et l'engagement public du gouvernement envers la transparence et la responsabilisation.

Les examens ci-dessous ont abouti à près de 300 recommandations :

- l'examen d'un cas en particulier de décès d'une enfant de cinq ans, terminé en septembre 2006;
- « Strengthen The Commitment » - Examen externe du système de protection de l'enfance, rapport au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006;
- « En l'honneur des enfants » - Rapport de l'examen des décès d'enfants présenté au ministre des Services à la famille et du Logement, Province du Manitoba, terminé en septembre 2006;
- « Mieux outiller nos jeunes » pour les rendre plus compétents et autonomes – Rapport sur les jeunes qui quittent le Système de protection de l'enfance du Manitoba, terminé en janvier 2007;
- Rapport externe spécial demandé en vertu de l'article 4 par la directrice par intérim des Services à l'enfant et à la famille, Direction des services de protection des enfants, concernant le décès d'un enfant de trois ans, terminé en janvier 2007.

Le gouvernement provincial a d'abord réparti les recommandations en sept grand « thèmes » dans le cadre de l'initiative Changements pour les enfants :

1. Assurer la sécurité des enfants par le biais de programmes de prévention primaire.
2. Mettre prioritairement l'accent sur l'intervention précoce auprès des familles.
3. Améliorer le soutien aux travailleurs à la protection de l'enfance de première ligne :
   a. allégement de la charge de travail;
   b. mise à niveau des systèmes d'information;
   c. amélioration de l'accès à l'information en dehors des heures de travail;
   d. nouveaux programmes de formation;
   e. capacité provinciale de débreffage des incidents critiques.
4. Améliorer la communication.

5. Renforcer la nouvelle structure de gouvernance.
6. Obligation fiduciaire du gouvernement du Canada.
7. Examens des décès d'enfant.

Le comité permanent des Services à l'enfant et à la famille a établi neuf priorités découlant de la stratégie gouvernementale Changements pour les enfants. Le comité est un groupe consultatif formé des PDG des quatre régies des services à l'enfant et à la famille ainsi que de la directrice des Services à l'enfant et à la famille. Les priorités sont les suivantes :

1. Soutien et améliorations nécessaires à la connectivité et au renouvellement du Système d'information des Services à l'enfant et à la famille (SISEF).
2. Approche différentielle (intervention précoce, prévention et soutien aux familles).
3. Élaboration de normes, de protocoles et de directives.
4. Meilleure communication (à l'interne et avec l'extérieur).
5. Partenariats intersectoriels.
6. Recherche de résultats positifs pour les enfants pris en charge.
7. Plus d'outils aux familles d'accueil (recrutement, stratégies de financement, tarifs spéciaux).
8. Plus d'outils aux jeunes (période de transition, éducation, santé, formation, etc.).
9. Formation, ateliers, nouveaux renseignements.

Le BPE vérifie si on a donné suite aux recommandations, notamment celles qui portent sur ce qui suit :

1. Jeunes dont la prise en charge prend fin et qui entrent dans la vie adulte
2. All Nations Child and Family Coordinated Response Network (ANCR), anciennement le Joint Intake Response Unit (JIRU)
3. Questions concernant la prise en charge d'enfants
4. Questions concernant les normes de conformité
5. Capacité de débreffage des incidents critiques
6. Approche différentielle (prévention et intervention précoce)
7. Questions concernant les personnes handicapées
8. Ressources des services de placement d'urgence
9. Initiatives liées à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation f?tale
10. Initiatives liées au placement en foyer nourricier
11. Normes générales
12. Questions concernant le financement
13. Système informatique (SISEF)
14. Questions concernant les services d'accueil
15. Questions de nature multipartite ou sectorielle, principe de Jordan
16. Législation
17. Santé mentale et toxicomanie
18. Assurance de la qualité
19. Loisirs et développement social
20. Évaluation du risque
21. Sécurité des enfants
22. Prévention du suicide
23. Initiatives de formation et d'orientation
24. Transferts
25. Allégement de la charge et soutien au personnel des SEF
26. Engagement des jeunes

QU'EN EST-IL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU MANITOBA AUJOURD'HUI?

Qu'en est-il de la protection de l'enfance au Manitoba aujourd'hui?

Des gens de divers horizons qui, pour la plupart, ne sont pas exposés à l'information que nous recevons au Bureau du protecteur des enfants, nous approchent pour nous faire part de leurs préoccupations au sujet de ce qu'ils ont entendu parler. Leurs questions ne se limitent pas à ce qui se passe dans le système de protection de l'enfance ou à ses dérapages. Elles portent sur l'état des choses à la grandeur de la province et sur ce qu'il advient de nos enfants.

En 2002-2003, il y avait 5 533 enfants et jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance. C'est au cours de cet exercice que la législation a autorisé le transfert, aux offices autochtones, de la responsabilité des services à l'enfant et à la famille assurés aux familles autochtones. Trois ans plus tard (2005) et seulement six semaines avant que les nouvelles régies assument officiellement la responsabilité des dossiers des SEF, il y avait 585 enfants et jeunes pris en charge de plus, une hausse supérieure à 10 %. Trois autres années plus tard, l'on comptait 1 719 enfants et jeunes pris en charge de plus, portant leur nombre total à 7 837. Le nombre d'enfants et de jeunes **ayant été pris en charge** ces trois dernières années a plus que triplé par rapport à la période de trois ans précédente.

Nombre d'enfants pris en charge au Manitoba*

Année	Total	Changement en un an	Hausse en un an en %
2000 – 2001	5 440		
2001 – 2002	5 495	+55	1
2002 – 2003	5 533	+38	0,068
2003 – 2004	5 782	+249	4,3
2004 – 2005	6 118	+336	5,5
2005 – 2006	6 629	+511	7,7
2006 – 2007	7 241	+612	8,4
2007 – 2008	**7 837**	**+596**	**7,6**

Lors de l'adoption de la nouvelle législation autorisant le transfert de responsabilités (le 24 novembre 2003), il y avait 5 533 enfants pris en charge, comparativement à 7 837 à l'heure actuelle. C'est 2 304 enfants de plus, une augmentation de 29,3 %.

** Rapports annuels de Services à la famille et Logement Manitoba (1999 – 2008)*

Il n'y a pas de raison précise expliquant la hausse du nombre d'enfants qui sont pris en charge par le système de protection de l'enfance. Est ce parce que la protection de l'enfance prend plus d'importance? Est-ce parce que le système de protection de l'enfance tient davantage à assurer la sécurité des enfants en les confiant aux régies?

Est-ce parce que le Manitoba a un urgent besoin d'adopter une « approche différentielle » pour mieux soutenir et renforcer les familles auprès desquelles on est déjà intervenu?

Pendant ce temps ....

Quand j'écoute les nouvelles en provenance du Manitoba, du Canada et du reste du monde, je suis affligée par la brutalité et la gravité des infractions et des voies de fait commises contre les personnes les plus vulnérables de notre société que sont nos enfants.

L'Étude d'incidence canadienne (EIC-2003) a établi au moyen de la recherche une partie des facteurs déterminants pouvant mener à la violence envers les enfants. Mais il y a de quoi se demander où en est rendue la société lorsque des parents et des parents nourriciers en viennent à brutaliser ou à tuer nos petits. Ces personnes sont elles trop stressées? Leur manque t il de ressources et de soutien pour demander de l'aide? Leurs tentatives de survivre aux mauvais traitements déjà subis, à leurs déboires sur le plan social et à la vie de tous les jours les ont-elles accablées au point que le bouchon a sauté? Ont-elles évacué tout sentiment d'amour et de bienveillance de leur être en se libérant de leur propre douleur par des attaques vicieuses ou des tourments constants contre des enfants?

Cette brutalité horrible a-t-elle toujours existé sans que nous en soyons autant conscients ou est-ce que la société s'y attarde davantage? Un segment de la population croit que les médias ont teinté la situation de sensationnalisme. Certains trouvent les reportages trop explicites et ne veulent pas être exposés à ces histoires enrageantes et dérangeantes lorsqu'ils lisent le journal, écoutent la radio ou regardent la télévision.

Lorsque des atrocités sont commises contre des enfants, il appartient au protecteur des enfants de s'assurer que ce ne soit pas passé sous silence. Se pourrait-il que comme société, nous ayons détourné le regard pendant trop longtemps pour éviter de nous occuper des énormes problèmes sociaux qui nous assaillent? Si je me fie aux reportages que j'ai vus et entendus concernant les décès d'enfants et de jeunes, je peux affirmer que les comptes rendus des mauvais traitements et de la violence horribles subis par ces enfants étaient en grande partie correctement décrits. Ce que ces enfants ont enduré était tragique et inhumain. Édulcorer les faits ne sert à rien. Ce genre de choses ne devrait jamais être présenté de manière acceptable.

Pendant ce temps ...

Justice pour les jeunes, vols de véhicules, comportements criminels

Nous parlons beaucoup de la violence à l'endroit des enfants et des jeunes, mais il y a aussi tous ces adolescents et jeunes adultes qui commettent des actes de violence retentissants.

Au moment d'écrire ces lignes, j'ai été invitée à participer à une table ronde avec le procureur général du Canada, notre procureur général, le chef de police et le maire de Winnipeg, des juges, des avocats, des procureurs de la Couronne, des représentants des services de justice pour les jeunes et d'autres intervenants communautaires afin de discuter des stratégies à adopter pour contrer la hausse continuelle des crimes commis par les jeunes.

Les vols de véhicules à répétition par des adolescents et des jeunes adultes en sont un exemple éloquent. Ces vols ont un effet certain sur la sécurité de la population en général et les frais

d'assurance. Ils mobilisent constamment les forces de police et les représentants de la justice. La pression devient forte pour que l'on mette fin aux comportements criminels de ces jeunes délinquants. La police, les médias et la population veulent savoir pourquoi ils commettent ces actes criminels, parfois à répétition.

La population est consternée, indignée et incapable de concevoir comment une bonne partie de ces jeunes s'habituent à commettre ces infractions graves, en mettant en danger et même en prenant la vie d'innocents pendant une « virée ».

Un organe médiatique a déjà dit que ces jeunes n'étaient peut-être que de la « mauvaise graine ». J'ai de la difficulté à abonder dans ce sens. Je crois que les gens choisissent de se conduire honorablement ou non en se fondant sur leurs expériences de vie, leur niveau de résilience et leur capacité de déceler et de comprendre la cause et les conséquences de leur comportement. J'ai indiqué par le passé que l'activité criminelle de bien des jeunes est souvent due à des problèmes sociaux importants. Toutes sortes de facteurs entrent en jeu, comme la pauvreté, la toxicomanie du jeune ou de ses parents, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation f?tale et la capacité limitée des parents ou des fournisseurs de soins de répondre à leurs besoins et d'assurer leur protection.

Même si cela n'excuse pas les activités criminelles qui sont commises, les antécédents extrêmement troublés de ces jeunes délinquants permettent souvent de mieux comprendre leur comportement. En fait, il n'y a pas de quoi se surprendre que bon nombre de ces jeunes n'attachent pas d'importance aux biens et à la vie d'autrui quand on sait qu'ils ont vécu leur courte vie dans un milieu où personne ne leur a accordé d'importance à eux, pas même leurs parents. Comment ces jeunes peuvent-ils attacher de l'importance à des valeurs dont ils n'ont pas la moindre idée de l'existence?

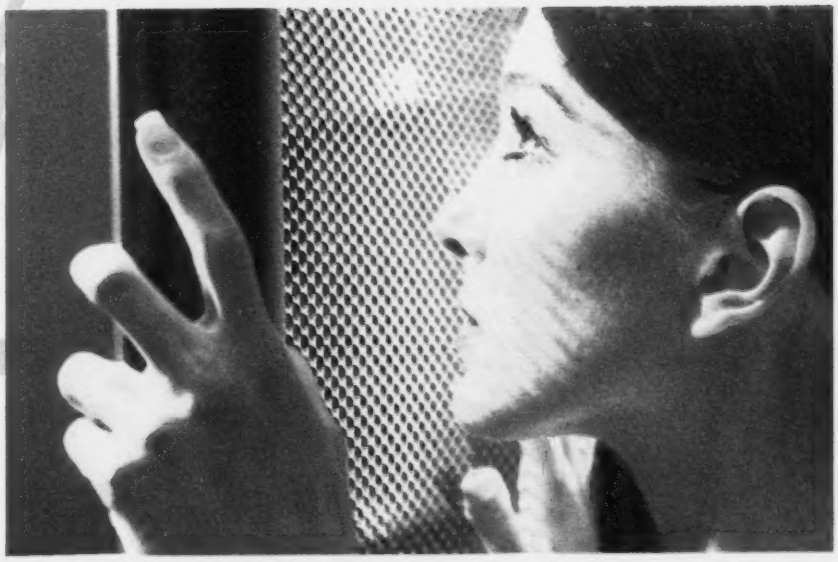

Je peux y arriver!

Me voici revenu
Je ne suis plus disparu
Rattrapé
Par les travailleurs sociaux
Dans un établissement verrouillé

Ils savent où je suis
Sobre
Sous le contrôle du personnel
Enfermé
Dans ce lieu de misère

Ils sont là pour m'aider
Je viens d'avoir 18 ans
Je suis devenu un jeune adulte

Il faut que ça change
Pour moi et mon avenir
J'ai une petite fille
Fini le temps où
Le monde tournait autour de moi
C'est fini maintenant

Je peux y arriver
C'est ancré dans ma tête
Malgré mes éléments déclencheurs et mes problèmes
Mais JE PEUX Y ARRIVER!

Avec une attitude positive
On ne me laissera pas tomber
J'avance en continuant à penser
À tous ceux qui m'appuient
Et à tous ceux que j'aime

Un jeune anonyme

QU'ARRIVE-T-IL LORSQUE DES ENFANTS BLESSÉS ONT DES ENFANTS À LEUR TOUR?

Qu'arrive-t-il lorsque des enfants blessés ont des enfants à leur tour?

Quand le gouvernement ou la société doivent-ils intervenir? Quand commence la prévention? Quand doit-on recourir à des services thérapeutiques?

Qu'en est-il de ces enfants qui ont subi des dommages physiques, sexuels, psychologiques et cognitifs aux mains de leurs parents ou fournisseurs de soins? Qu'en est il de leur capacité à s'occuper et à prendre soin de leurs propres enfants?

Qu'est-ce que les frères et soeurs d'enfants victimes de mauvais traitements ou tués ont appris sur le rôle parental? Le soutien moral? L'attachement aux enfants? Le respect de la vie et de l'humanité?

Comment ces enfants blessés peuvent-ils se remettre de ce qu'ils ont vécu et développer leur capacité à prendre soin de leurs enfants?

Ces enfants maltraités qui ont survécu à tant de brutalité, vont ils devenir des parents aimants qui prennent soin de leurs enfants? Vont-ils au contraire prendre la relève des délinquants d'aujourd'hui ou encore de ces pères et de ces mères qui font la manchette pour leurs atrocités commises contre leurs propres enfants?

La société réagit souvent avec stupeur. On se demande comment des gens et des parents peuvent en arriver à commettre pareilles infractions contre des enfants et même leurs enfants. La société pose souvent ces questions : Comment un parent peut il se perdre à ce point? Qu'est ce qui l'a poussé à s'attaquer à des êtres si précieux? Les services de protection de l'enfance n'ont souvent qu'un aperçu à partir des coulisses d'une histoire rendue publique.

Nous savons que les victimes de mauvais traitements ne finissent pas toutes par en faire subir à leur tour. Bien des jeunes gens qui ont été victimes de sévices horribles ont développé une force morale incroyable. Ils sont devenus les parents aimants et attentionnés qu'eux mêmes méritaient. Cependant, les statistiques et l'expérience démontrent que bien des auteurs de mauvais traitements et de crimes horribles contre les plus vulnérables d'entre nous ont subi eux aussi des sévices.

Comment et à quel moment mettre fin au cycle de ces enfants blessés? Comment empêcher ces enfants, une fois devenus adultes et parents à leur tour, de transmettre à une autre génération le cycle de la douleur, de la souffrance, du désespoir et de la violence? Où sont les services thérapeutiques pouvant les aider à se remettre et dont il a été question dans le rapport annuel de l'exercice précédent?

Qu'en est-il des enfants qui ont grandi en étant pris en charge par le système de protection de l'enfance? Nous entendons souvent les témoignages de jeunes adultes qui sont passés par là, dont plusieurs ont été parrainés par le réseau VOICES, Manitoba Youth in Care Network. Dans le rapport « Mieux outiller nos jeunes », nous avons exprimé nos inquiétudes quant à la façon dont le système de protection de l'enfance prépare les jeunes à amorcer leur vie adulte. Il faut se demander comment les « douleurs générationnelles » de bon nombre de ces jeunes adultes se manifestent lorsqu'ils deviennent parents. Que font les fournisseurs de soins, le système de protection de l'enfance et ses travailleurs pour les aider à guérir de leurs blessures et à se préparer à leur future vie de parents? Lorsqu'une femme décide de garder un enfant et de le mettre au monde, quelle est la responsabilité de cette femme qui a choisi consciemment d'avoir

QUAND LA PROTECTION DE L'ENFANCE NE PEUT ASSURER DE PROTECTION

Quand la protection de l'enfance ne peut assurer de protection

Le débat de société entourant les enfants ayant subi des dommages dans le ventre de leur mère se poursuit.

Chaque jour, des gens viennent à nos bureaux ou nous appellent pour nous soumettre des questions liées aux enfants. Leurs sujets de préoccupation sont fort variés. On nous demande souvent si, à titre de Bureau du protecteur des enfants, nous aidons tous les enfants. Nous cherchons bien sûr à aider, à rediriger ou à défendre les enfants et les jeunes dans le cadre de notre mandat, mais notre rôle est limité. On nous pose aussi les questions suivantes : « Qu'en est-il des droits des enfants qui sont déjà marqués en venant au monde? Pourquoi les professionnels interviennent ils seulement quand le dommage est fait? »

La législation actuelle ne prévoit pas de mécanisme autorisant le système de protection de l'enfance à intervenir pour empêcher que le f?tus ne subisse des dommages. Bien souvent, les services de protection de l'enfance sont obligés de rester là à ne rien faire pendant qu'une femme enceinte boit de manière excessive, consomme des drogues dures par voie orale ou intraveineuse ou renifle des solvants toxiques. Il y a des dommages, certes, mais tout ce que le système peut faire, c'est d'essayer d'éduquer (parfois en vain) ou de menacer la future mère d'arrestation. Une intervention pour protéger l'enfant ne peut se faire du point de vue juridique qu'après le premier souffle du nouveau né. Malheureusement, c'est souvent trop peu, trop tard.

Ce qui est tragique, c'est que l'enfant risque d'être marqué sur le plan physique et cognitif pour le reste de sa vie. Ce genre de situation mine non seulement le système de protection de l'enfance, mais a des répercussions sur d'autres systèmes comme la santé, l'éducation et la justice.

Dans les cas où les parents concernés sont incapables de faire des choix éclairés et responsables en ce qui concerne la consommation d'alcool et de drogues, ou lorsqu'ils sont eux mêmes marqués sur le plan cognitif, quelle est la responsabilité de la société envers l'enfant à naître?

Une fois encore, quand le gouvernement ou la société doivent-ils intervenir? Du point de vue moral et juridique, quand commence la prévention et quelle forme prend-elle? Si la Cour suprême du Canada reconnaissait le f?tus comme un « enfant en devenir », une intervention différente et plus précoce deviendrait elle possible?

Le sujet est fort controversé. Qui connaît la vraie réponse? Chaque situation présente des circonstances uniques nécessitant une réponse particulière.

Mais si une femme enceinte n'est pas en mesure de fournir au f?tus le milieu propice à son développement et à la naissance d'un enfant en santé, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

FAVORISER LES ENFANTS D'ABORD

Favoriser les enfants d'abord

Notre pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies le 13 décembre 1991. Lorsqu'un pays ratifie ce genre de convention, il s'engage à intégrer ses dispositions dans sa législation nationale, c'est à dire, dans ce cas ci, à protéger les droits des enfants et à en répondre auprès de la communauté internationale. La Convention est un outil puissant de défense des droits des enfants partout dans le monde.

En examinant la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, on constate que les enfants jouissent de droits importants, comme le « droit inhérent » à la vie. Pourtant, nous perdons des enfants non seulement à la suite d'actes de violence, mais aussi à cause du suicide chez les jeunes Manitobains. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence, blessure, mauvais traitements, négligence, sévices et exploitation, mais le respect de ce droit demeure une lutte constante au sein du système de protection de l'enfance.

Les enfants ont le droit à une éducation, mais des jeunes considérés comme vulnérables continuent de décrocher ou d'être exclus du système d'éducation en raison de leurs besoins plus élevés ou de leur comportement. Tout enfant privé de liberté a le droit d'être traité avec dignité et respect, un droit qui a pris beaucoup d'importance dans les examens en cours des établissements correctionnels pour les jeunes du Manitoba.

Les enfants nés pendant l'année où le Canada a ratifié la Convention de l'ONU approchent maintenant de l'âge adulte. En quoi la vie de la génération actuelle d'enfants diffère t elle de celle des enfants nés en 1991?

Il y a une distinction à faire entre ratifier la Convention et la mettre en ?uvre. La Loi sur les services à l'enfant et à la famille du Manitoba et la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies prévoient des lignes directrices claires concernant les droits des enfants élevés par leur famille, pris en charge par la Province ou placés sous la responsabilité du gouvernement fédéral, dans le cas des enfants des Premières nations.

Pourquoi donc la nouvelle génération d'enfants et de familles vit elle encore dans des conditions déplorables? Que faut-il faire pour que la société prenne pleinement conscience de ce problème qu'on ignore depuis trop longtemps?

Comment le système de protection de l'enfance peut il offrir des services équitables quand on sait que les ressources communautaires de certaines collectivités sont très limitées? Comment les offices des collectivités éloignées sont elles rétribuées pour s'assurer que les enfants dont ils s'occupent reçoivent des soins de qualité équivalant à ceux d'un enfant vivant en milieu urbain?

Bien des disparités subsistent au chapitre des services offerts aux enfants dans cette province. Nous continuons d'insister sur le fait que chaque enfant de la province a le droit à des soins et à des services de qualité, peu importe où il habite, comme le démontre notre appui au principe de Jordan, selon lequel « le bien être et la sécurité de l'enfant doivent être le critère prépondérant dans la

résolution des conflits de compétence – il faut faire passer l'enfant d'abord en toutes circonstances. »

Jordan est un enfant d'une Première nation du Manitoba qui avait de graves problèmes de santé. Il est décédé en attendant que les gouvernements fédéral et provincial règlent leur conflit de compétence et prennent les décisions qui lui auraient permis de retourner enfin vivre avec sa famille dans sa communauté.

Même aujourd'hui, après le transfert des responsabilités, différents offices relevant de différentes régies de SEF provinciales s'occupent des enfants de façon différente, tout dépendant de la demande de services requis.

La protectrice des enfants recommande que la Province veille à ce que des services thérapeutiques soient à la disposition de tous les « enfants pris en charge » qui ont subi une perte, un traumatisme ou des mauvais traitements.

Les fournisseurs de services continuent de nous dire que les offices ne disposent pas des ressources qu'il leur faut pour offrir le type de services thérapeutiques requis dans le cadre de programmes de prévention et de soutien constant.

Favoriser les enfants d'abord signifie quoi au juste?

Le système de protection de l'enfance est-il concentré sur les responsabilités en matière de protection qui lui incombent à un point tel qu'il cesse de s'occuper des enfants lorsqu'ils sont hors de danger? Au fait, comment le système de protection de l'enfance sert il les enfants mis à part la protection qu'il leur assure? Comment amener le système de protection de l'enfance à voir les enfants autrement dans sa pratique? Dans le rapport « Mieux outiller nos jeunes », nous soulignions l'importance de développer les capacités de nos jeunes dès la première prise de contact. Ce qui nous amène à soulever d'autres questions provocantes : Que fait le système des enfants qu'on lui a confiés? Que fait-il pour leur donner le goût de réussir? Jusqu'à quel point le système arrive t il à déceler le potentiel de chaque enfant? La façon dont le système s'engage auprès de ces enfants, s'en occupe et en prend soin déterminera quel sera leur degré de motivation à exceller et à s'épanouir.

Les difficultés vécues par les parents de ces enfants pourraient être similaires à celles des survivants des pensionnats. Nous devons examiner quels étaient les modèles de ces enfants afin de mieux promouvoir un rôle parental positif et de les aider à se relever d'expériences douloureuses de négligence et de mauvais traitements, de façon à ce que ces expériences négatives ne viennent pas nuire à l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Si ces « enfants pris en charge » n'ont pas la possibilité de se relever de leurs expériences douloureuses, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de nos enfants.

ACTION COMMUNAUTAIRE : MARCHE DES GRANDS-MÈRES PROTECTRICES DE NOS ENFANTS

ACTION COMMUNAUTAIRE : MARCHE DES GRANDS-MÈRES PROTECTRICES DE NOS ENFANTS

Action communautaire : marche des grands-mères protectrices de nos enfants

En février 2007, une source de préoccupation grave a été portée à l'attention du BPE. La question en cause était l'exploitation sexuelle d'enfants, plus particulièrement des actes incestueux commis contre des enfants dans des collectivités des Premières nations dont les membres ne faisaient apparemment rien pour y mettre fin et protéger les enfants.

A la suite d'une réunion conviée par la protectrice des enfants et qui regroupait des dirigeantes autochtones influentes, des mères de clan, des aînées et des grands mères, on a mis sur pied un conseil représentant 25 groupes appelé les grands mères protectrices de nos enfants (Kookum Gaa Na Da Ma Waad Abinoojiig). Ce genre de problèmes ne touche pas seulement les Autochtones, mais nous savions qu'en prenant les devants et en amenant les grands-mères à reprendre leurs responsabilités, d'autres feraient de même.

Le conseil a organisé une marche des grands-mères le 21 septembre 2007, afin de sensibiliser les gens à la violence contre les enfants qui se poursuit dans les foyers et les collectivités. Nous avons marché à Winnipeg et allumé un feu sacré à La Fourche qui est resté allumé du lever au coucher du soleil. Quatre autres groupes se sont joints à nous après avoir allumé des feux sacrés dans d'autres parties de la province, qui symbolisaient les quatre directions et les quatre peuples de la terre. Tous ont proclamé à l'unisson leur désir que cessent l'exploitation sexuelle, les actes incestueux et la violence à l'endroit des enfants. Des aînés ont transmis des enseignements aux mères et aux pères à propos de leurs rôles et responsabilités envers les enfants de leur famille, de leur maison et de leur collectivité. Près de 400 personnes, y compris des enfants, des jeunes et des hommes, ainsi que des dirigeants autochtones et du gouvernement, sont venus faire une marche sacrée avec nous. Il s'agissait en fait d'une marche de guérison et d'un appel à toutes les grands-mères du pays pour qu'elles sortent de l'ombre et reprennent leur rôle de protectrices des enfants. Le message était et demeure encore « les enfants sont sacrés ».

Nous avons reçu des appuis d'un océan à l'autre, d'aussi loin au nord que le Nunavut, de partout aux États-Unis et même de l'Amérique du Sud lorsque que notre marche sacrée a commencé à se faire parler d'elle. Des gens ont parcouru des milliers de kilomètres pour venir dans notre province et d'autres se trouvant encore plus loin ont communiqué avec nous pour nous annoncer leur intention d'organiser aussi des marches, d'allumer des feux sacrés et de faire des prières dans leurs propres collectivités pour montrer leur solidarité.

Un des appuis les plus émouvants provenait des détenus des établissements carcéraux sous responsabilité provinciale et fédérale du Manitoba, certains ayant allumé leur propre feu sacré. Beaucoup de détenus ont indiqué qu'ils ne jouissaient d'aucune protection pendant leur enfance et qu'ils n'étaient pas considérés comme sacrés. Comme ils ne veulent pas que la prochaine génération d'enfants vivent la même chose, ils ont allumé leurs feux sacrés dans l'espoir que cela attire l'attention sur le caractère sacré des enfants et l'importance d'en assurer la sécurité. Au moment d'écrire ces lignes, le nombre de grands-mères protectrices de nos enfants s'est accru, la marche est devenue une activité annuelle et leur vision des choses continue de s'étendre partout dans le monde.

Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle ou d'inceste, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de notre enfant.

OÙ LES ENFANTS PEUVENT-ILS JOUER?

Où les enfants peuvent-ils jouer?

Les Manitobains sont des gens généreux et bienveillants. Ils se portent rapidement au secours d'animaux maltraités. Ils se rallient pour envoyer des vivres et faire des dons aux familles qui ont perdu leur maison et leur village à la suite d'une catastrophe naturelle. Ils ouvrent leur c?ur et leur portefeuille pour aider les enfants devenus orphelins dans les pays pauvres ou ravagés par la guerre. Bien des causes leur tiennent à c?ur. Pourtant, encore peu de gens se manifestent lorsque le gouvernement adopte une stratégie de recrutement de parents nourriciers dans le but d'établir un « cercle de soins ».

Avec le nombre croissant d'enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance, nous entendons des gens se plaindre que des enfants se retrouvent dans des hôtels. Pourtant, la plupart hésitent à devenir parents nourriciers.

Dernièrement, des gens ont demandé au BPE s'il pouvait intervenir pour empêcher la création d'un foyer de groupe/foyer nourricier dans un quartier donné. Ces résidents voulaient qu'on les protège des enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance. Les gens veulent des changements, mais pas dans leur cour.

Ce que la plupart des enfants « pris en charge » nous disent, c'est que vivre dans un foyer nourricier ou un foyer de groupe est considéré comme une tare. Je peux en témoigner à la lumière de mon expérience comme enfant « pris en charge » et parent nourricier pendant 20 ans. Les enfants que je gardais n'ont pu entrer chez des amis où d'autres s'étaient retrouvés, parce que leurs parents interdisaient aux enfants de famille d'accueil de franchir leur porte.

Ces enfants en viennent à se sentir inférieurs. Ils en viennent à croire que quelque chose ne va pas chez eux, comme s'ils avaient eu le choix de devenir des enfants de famille d'accueil. Il y a de quoi les perturber. Les enfants sont des enfants. Tout ce qu'ils veulent et ce qu'il leur faut, c'est de la tendresse, de la patience et de la compréhension. Ces enfants doivent être considérés comme des cadeaux précieux avec le même potentiel de s'épanouir que les autres enfants si le milieu et les conditions s'y prêtent.

Ces enfants ayant été maltraités, nés dans des circonstances dont ils n'avaient aucun contrôle, devrait on les isoler des autres enfants parce qu'ils reviennent de loin et en raison des situations qu'ils ont vécues?

Alors, où ces enfants peuvent-ils jouer?

Lorsque des enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance ne peuvent compter sur un foyer sûr ainsi que sur une famille d'accueil ou des collectivités prêtes à les protéger, à les accueillir et à les inclure, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de nos enfants.

CERCLE DE SOINS

Cercle de soins

Pendant l'exercice 2006-2007, le gouvernement du Manitoba a créé le « cercle de soins », qui est en fait une stratégie de recrutement de parents nourriciers et de fournisseurs de soins, pour mieux répondre au besoin d'ajouter des ressources de placement en milieu familial et ainsi moins dépendre des placements en milieu institutionnel, y compris dans les hôtels.

Au moment même où ce recrutement se poursuit, des parents nourriciers expriment leur désillusion et leur déception, car ils ont l'impression que le système de SEF ne les écoute pas. La plupart viennent au BPE pour partager leurs inquiétudes et s'interroger au sujet du plan d'un office concernant les enfants qu'on leur a confiés. Ils sont parfois convaincus que les choix de l'office ne sont pas nécessairement dans l'intérêt de l'enfant. Mais ils n'osent pas en parler aux SEF ou croient que leurs préoccupations ne seront pas vraiment prises en compte.

Quel est le mécanisme prévu pour assurer une évaluation juste et indépendante de ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant lorsque les offices et les parents nourriciers ne s'entendent pas, outre le processus d'appel complexe déjà en place? Il semble bien qu'à l'heure actuelle, le Manitoba Foster Family Network (MFFN) ne défend pas la cause des parents nourriciers pendant le processus d'appel. Il est important de noter que parfois, tout ce que veulent ces parents nourriciers, c'est qu'on les entende et reconnaisse leurs préoccupations. Si en bout de ligne rien ne peut changer, ils auront au moins l'impression qu'on les a entendus et justement traités. Nous savons bien sûr que tous ne seront pas satisfaits de la décision définitive rendue à propos d'un litige. Mais la mise en place d'un processus de résolution des litiges plus simple pourrait peut être réduire le nombre de familles d'accueil qui quittent le système de SEF, au mépris des affaires confidentielles liées aux enfants qui leur sont confiés.

Pendant que le gouvernement cherche activement à recruter de nouveaux parents nourriciers et fournisseurs de soins, le BPE se demande si nous n'assistons pas à l'entrée de nouveaux parents nourriciers par la grande porte et à la sortie des fournisseurs de soins d'expérience par la porte de service.

Nous savons que des parents nourriciers quittent le système. Nous devons d'abord en connaître les raisons. Ne serait-il pas normal d'essayer de savoir, à la grandeur de la province, pourquoi des foyers nourriciers veulent qu'on retire leur permis ou qu'on les transfère à un autre office? Le système prévoit il des entrevues de fin de service avec les parents nourriciers? Si c'est le cas, ont-elles lieu systématiquement dans l'ensemble des offices de protection de l'enfance? Si c'est le cas, qui compile les renseignements et comment les Régies et la Direction des services de protection des enfants en tiennent elles compte dans le processus d'assurance de la qualité?

Dans le cadre du programme de recrutement « cercle de soins » du gouvernement, le système doit aussi trouver une façon d'assurer le maintien en place des fournisseurs de soins. Nous devons aussi nous poser une question. Si des parents nourriciers et des fournisseurs de soins ont l'impression qu'on ne les écoute pas, comment un enfant ou un jeune arriveront t ils à se faire entendre?

LE ALL-NATIONS COORDINATED RESPONSE NETWORK AU COEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le All-Nations Coordinated Response Network au coeur de la protection de l'enfance

Dans un rapport précédent, nous avons parlé des changements que le transfert de responsabilités a entraînés, de la résistance à ces changements et de l'animosité qu'il y avait entre les offices et les travailleurs d'une part, et les Régies d'autre part. Il semble que les gens aient moins tendance à blâmer à mesure qu'ils s'installent et prennent de l'assurance dans l'exercice de leurs fonctions de direction et par rapport à leur rôle. Malheureusement, au cours du dernier exercice, bien des inquiétudes ont été soulevées au sujet des services de première ligne du système de protection de l'enfance, qui touchent des aspects cruciaux comme la réception des demandes, l'intervention d'urgence et les enquêtes sur les cas de mauvais traitements. Il s'agit du secteur le plus exigeant, où il faut penser vite. Il s'agit du secteur pour lequel des services de protection, de prévention et d'intervention sont requis. Il s'agit du secteur qui donne vraiment le ton aux familles et aux enfants qui entrent en relation avec le système de protection de l'enfance pour la première fois. Il s'agit du secteur qui semble avoir de la difficulté à trouver sa voie.

Comme nous le rapportions précédemment, le nombre d'enfants et de jeunes qui sont pris en charge a monté en flèche. Le nombre de cas nécessitant des services de première ligne et d'appels auxquels il faut répondre est énorme. Les employés et les cadres cherchent à se maintenir à flot ou démissionnent avant de craquer.

Comment peut-on créer une image positive de la protection de l'enfance en étant incapable de fournir des services de soutien fiables aux enfants et aux familles à la première prise de contact?

Qu'arrive-t-il aux services quand ceux qui les procurent sont sur la défensive? Comment le découragement de ceux dont la profession est de protéger les enfants se traduit il dans la prestation des services?

Dans le cadre du processus de transfert de responsabilités en cours, c'est ce secteur des services de protection de l'enfance qui nécessite le plus de soutien et le plus d'attention.

RESPONSABILISATION

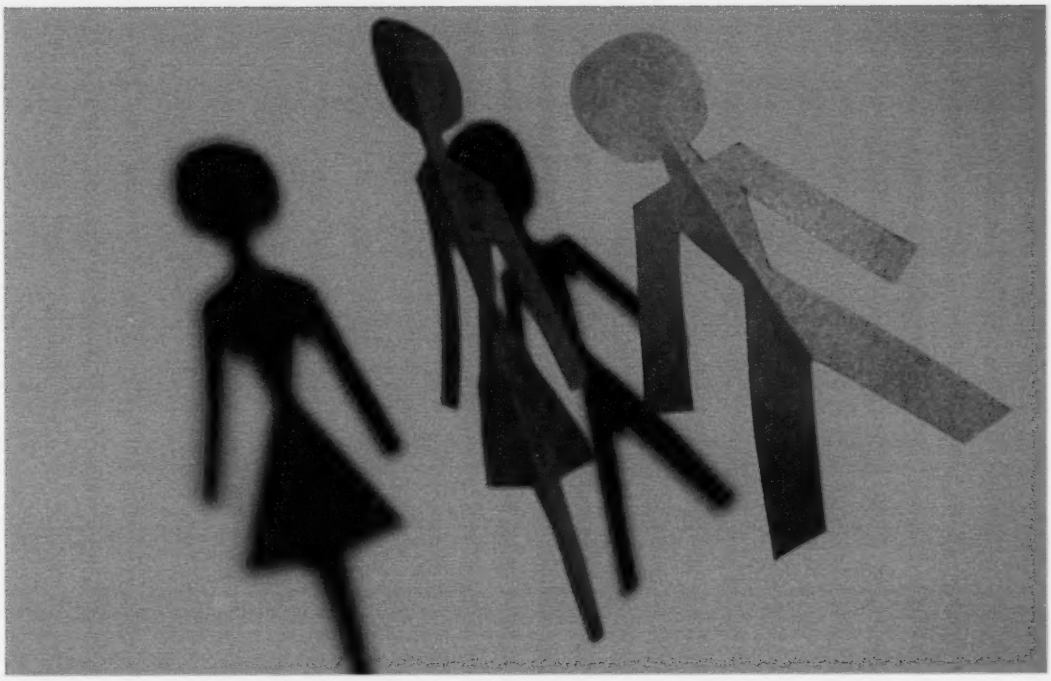

Responsabilisation

Des questions continuent d'être soulevées auprès du BPE en ce qui a trait à la responsabilisation du système de protection de l'enfance. Une question qui revient souvent est : Qu'arrive t il lorsque des gens qu'on a embauchés, qui ont obtenu la confiance et le pouvoir nécessaires pour veiller à l'intérêt des enfants et assurer leur sécurité et leur bien être, manquent à leur devoir? Nous ne parlons pas ici des décisions prises de bonne foi, mais qui ont mal tourné sans qu'on s'y attende en raison du comportement humain. Nous parlons des cas où un employé, un gestionnaire ou un directeur travaillant dans le système de protection de l'enfance a choisi sciemment de ne pas accomplir les tâches qui lui étaient assignées, de ne pas reconnaître des éléments vitaux pour le bien être des enfants et de ne pas veiller à assurer la sécurité et la protection des enfants. Quelles sont les mesures de responsabilisation qui existent à l'endroit des membres du personnel des services de protection de l'enfance qui compromettent l'intégrité de la profession?

Des employés ont manqué à leur devoir de confidentialité. On a rapporté aussi des cas d'abus de pouvoir.

Qu'en est-il de la négligence à assumer les responsabilités assignées? Qu'en est-il de la négligence qui se termine par une tragédie?

Nous souhaiterions que le système de protection de l'enfance puisse empêcher ce genre de choses. Bien entendu, aucun système n'est parfait. Mais le système peut trouver des façons de minimiser les risques d'incident.

Certains trouvent qu'il y a matière à poursuite en responsabilité civile, mais le système de protection de l'enfance a déjà bien du mal à recruter des travailleurs. On ne ferait rien pour améliorer les services si les employés accomplissaient leur travail dans la crainte d'être tenus juridiquement responsables si un plan d'intervention échouait. Cependant, le système doit veiller à ce que les gens agissent de bonne foi.

La Province doit aussi s'assurer que les gens embauchés possèdent les compétences exigées, qu'ils reçoivent la formation et l'encadrement requis et qu'ils continuent d'être surveillés et soutenus en permanence sous la supervision de gestionnaires qualifiés et expérimentés. La Province devrait aussi faire des recherches à l'échelle nationale et internationale pour trouver des mesures à prendre à l'endroit des personnes qui ont clairement et sciemment entaché leur intégrité professionnelle, enfreint le Code de déontologie du travail social et contrevenu à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.

SANTÉ MENTALE DES ENFANTS

Santé mentale des enfants

En septembre 2007, la protectrice des enfants a participé au Symposium national sur invitation sur la santé mentale des enfants et des jeunes, organisé par la Ligue pour le bien être de l'enfance du Canada. Le but de ce symposium était d'examiner les divers besoins des enfants en matière de santé mentale à la grandeur du Canada ainsi que les différents services gouvernementaux et services recevant des fonds publics. Par le passé, la plupart des systèmes de protection de l'enfance n'ont pas axé leurs ressources sur la prévention et les services d'intervention précoce. Pourtant, les études ont démontré que tous ces enfants ont vécu une forme de traumatisme à la suite de mauvais traitements, de négligence, d'une séparation, de la rupture d'un lien ou d'un changement de milieu de vie.

Au lieu d'aider les enfants à surmonter leur traumatisme et à résoudre leurs problèmes d'une manière saine, les systèmes de services négligent souvent cet aspect, trop occupés à assurer la gestion quotidienne du plan d'intervention familiale. Résultat : les établissements de traitement, les foyers nourriciers et les systèmes de santé, de justice et d'éducation réagissent aux comportements issus du traumatisme qu'ont vécu certains de ces enfants et de ces jeunes en tolérant l'utilisation de médicaments psychotropes pour contrôler ou atténuer leur réaction.

Le système de protection de l'enfance et le système de justice pour les jeunes doivent travailler en étroite collaboration en ce qui a trait aux services de santé mentale assurés aux enfants. Ces systèmes devraient pouvoir accéder aux évaluations psychiatriques et psychologiques sans entraves. Tout en reconnaissant que certains services d'intervention d'urgence nécessitent des traitements thérapeutiques, nous croyons que l'accès à ces évaluations est essentiel pour tous les enfants placés dans un refuge d'urgence ou dans un établissement de stabilisation.

Quelles sont les conséquences à tirer du point de vue moral de l'administration de médicaments sous ordonnance pour stabiliser des enfants et des jeunes qui ont subi un traumatisme? Qui assure une supervision et qui veille à ce que les professionnels de la santé et le système de protection de l'enfance sensibilisent et encadrent les parents, les fournisseurs de soins, les travailleurs de première ligne et le personnel des foyers de groupe et des refuges en ce qui concerne le médicament prescrit, le diagnostic, les effets secondaires possibles à court et à long terme et les solutions de rechange homéopathiques ou naturelles? Mais surtout, qui informe et sensibilise les enfants et les jeunes?

Si de plus en plus d'enfants se font prescrire des médicaments psychotropes en réaction aux comportements issus de leur traumatisme, cela nous concerne tous, même s'il ne s'agit pas de nos enfants.

Cette question fait l'objet d'examens à l'échelle provinciale partout au Canada. Le BPE rédigera un rapport sur l'administration de médicaments psychotropes à des enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance dans un proche avenir.

Un psychotrope est une substance chimique qui agit sur l'état du système nerveux central. En altérant de la sorte les fonctions du cerveau, le psychotrope induit des modifications de la perception, de la conscience, de l'humeur ou du comportement. L'usage prolongé d'un psychotrope peut conduire à une dépendance et à une accoutumance, ce qui alimente le débat autour de sa légitimité morale

(edited Wikipedia definition)

ACTIVITÉS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

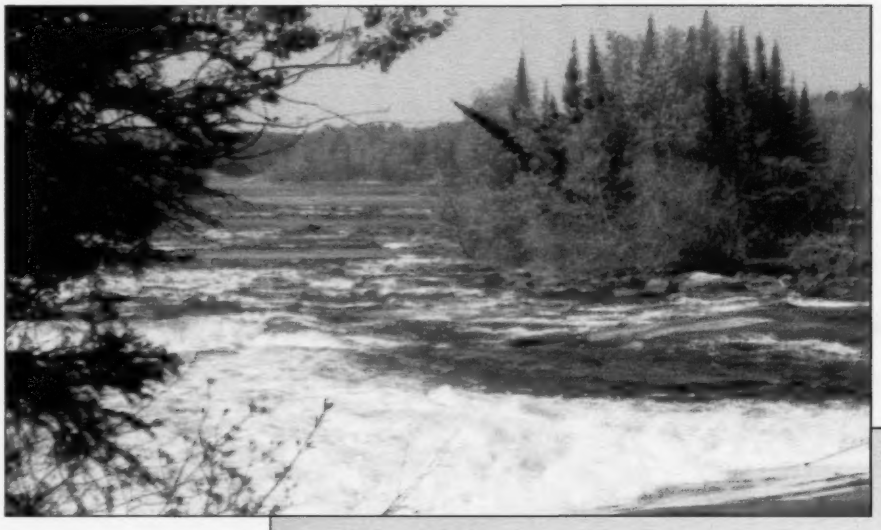

Little Grand Rapids

Churchill

Participation sociale

À l'échelle nationale et internationale

- Reconciliation Child Welfare Conference, Oklahoma City, Oklahoma
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, réunion des dirigeants, Ottawa (Ont.)
- Conférence nationale des SEF des Premières nations, Edmonton (Alb.)
- Ranch Ehrlo, Regina (Sask.)
- Maple Creek Healing Lodge (Sask.)
- Réunion du conseil d'administration de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada (LBEC), Ottawa (Ont.)
- Symposium national sur invitation sur la santé mentale des enfants et des jeunes de la LBEC, Toronto (Ont.)
- Assemblée annuelle et réunion des dirigeants du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, Edmonton (Alb.)
- Groupe de discussion sur les Autochtones de la Gouverneure générale, Toronto (Ont.)
- Rassemblement de jeunes - Galerie Graffiti- Gouverneure générale, 2007

À l'échelle provinciale

- Petit déjeuner et campagne de financement annuelle du Laurel Centre
- Conférence du Manitoba Foster Family Network, Gimli (Man.)
- 4e pow-wow traditionnel annuel Opikihiwawin, Winnipeg (Man.)
- Assemblée générale annuelle des SEF de l'Ouest du Manitoba, Brandon (Man.)
- Assemblée générale annuelle et journée culturelle de Marymound, Winnipeg (Man.)
- Assemblée générale annuelle de Family Mediation Manitoba, Winnipeg (Man.)
- Remise des prix d'excellence du service du Manitoba, dont une des récipiendaires était Audrey Lumsden, Winnipeg (Man.)
- Keeping the Fires Burning, Winnipeg (Man.)
- Assemblée générale annuelle de Villa Rosa, Winnipeg (Man.)
- Journée culturelle annuelle du Agassiz Youth Centre, Portage la Prairie (Man.)
- Honouring the Community, Community Education Development Assoc., Winnipeg (Man.)
- Assemblée générale annuelle du DOCFS, Portage-la-Prairie (Man.)
- Commémoration du 30e anniversaire des Boys & Girls Club de Winnipeg et dîner, Winnipeg (Man.)
- 25e anniversaire du Centre de protection de l'enfance de l'Hôpital pour enfants de Winnipeg, Winnipeg (Man.)
- Remise des prix d'excellence des jeunes Autochtones du Manitoba, Winnipeg (Man.)
- Assemblée annuelle du MATC, Winnipeg (Man.)
- Assemblée générale annuelle des SEF Animikii Ozoson, Winnipeg (Man.)
- Opération portes ouvertes du Project Neecheewam, Winnipeg (Man.)
- Conférence sur les tendances et les enjeux des SEF au Manitoba, The Pas (Man.)
- Conférence sur la diversité et l'équité en emploi, Winnipeg (Man.)
- PACCA - Prix Ian Logan, Winnipeg (Man.)
- Fête des jeunes organisée par les services à l'enfant et à la famille et les services communautaires métis, Winnipeg (Man.)
- Sommet sur l'exploitation sexuelle des enfants au Manitoba, Winnipeg (Man.)
- Grande ouverture d'un centre familial des Premières nations, dans le cadre d'un programme communautaire de valorisation des familles, Winnipeg (Man.)

- Bapiiwin (survie = affranchissement), les peuples autochtones et la décolonisation : dialogue sur le savoir-faire culturel, Winnipeg (Man.)

Au cours de l'exercice, la protectrice des enfants et le personnel du Bureau se sont rendus dans les collectivités suivantes :

- Norway House
- Première nation de Fisher river
- Buffalo Point
- Brandon
- Austin
- Arborg
- Lynn Lake
- Leaf Rapids
- Première nation de Peguis
- Little Grand Rapids
- Première nation de Sagkeeng
- Sioux Valley
- Oak Lake
- Churchill
- Split Lake
- Thompson
- Portage-La-Prairie
- Teulon
- Le Pas
- Woodlands
- Brokenhead
- Garden Hill
- Red Sucker Lake
- Wasagamack
- St. Theresa Point
- Gimli
- Première nation de Long Plains
- Sandy Bay
- La Salle
- Nelson House

Discours et dépôt de mémoires

Au cours de l'exercice financier, la protectrice des enfants et le personnel du Bureau ont pris la parole à diverses occasions devant un auditoire varié :

- Remise des diplômes de la Child and Youth Care Workers' Association : discours principal
- Localité de Lynn Lake
- Conférence du Manitoba Foster Family Network
- Localité de Little Grand Rapids
- Localité de Churchill
- DOCFS : diplômés du programme de travailleur des SEF pour les membres des Premières nations
- Travailleurs assurant la garde des enfants et des jeunes à Marymound
- Mary Jane Cooking Show (émission de radio)

- Teacher's Institute on Parliamentary Democracy
- École Jack River, Norway House
- Étudiants de première année inscrits au programme de travail social du William Norrie Centre (William Norrie Inner City Social Work)
- Northeast Interlake Domestic Violence Committee
- Personnel du Ma-mow-we-tak Friendship Centre et membres de la collectivité, Thompson (Man.)
- Boys & Girls Club de Thompson (Man.)
- Étudiants du programme de spécialistes des activités récréatives pour les jeunes du Red River College
- Membres du club Kiwanis de East Kildonan
- Entrevue en direct, System Kidz (émission de radio) Voices, MB Youth in Care
- Étudiants en quatrième année du programme de baccalauréat en service social de l'Université du Manitoba
- Division scolaire Frontier
- Nouvelles directions : trois équipes de l'unité chargée des programmes pour les parents
- Southern First Nations Network of Care, Portage-la-Prairie (Man.)

Participation du BPE aux travaux de comités

La protectrice des enfants et le personnel du BPE ont participé aux travaux des comités suivants :

- Child Inquest Review Committee (CIRC)
- Provincial Advisory Committee on Child Abuse (PACCA)
- Voices, Manitoba Youth in Care
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes
- Comité consultatif sur les jeunes victimes d'exploitation sexuelle
- Child Health Committee, Hôpital pour enfants de Winnipeg
- Media Awareness Initiative about Sexually Exploited Youth (MAISEY)
- Social Planning Council of Winnipeg
- Circle of Courage
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada
- Comité directeur de l'ECI (Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants)

Feuillets d'information sur les droits des jeunes

Vers la fin de l'exercice financier, la Commission des droits de la personne du Manitoba, en collaboration avec le Bureau de l'ombudsman du Manitoba et le Bureau du protecteur des enfants, ont entamé la rédaction d'un sixième feuillet d'information sur les *droits des jeunes*. Ce nouveau feuillet, qui porte sur les ***droits des jeunes ayant une déficience physique***, sera affiché sur les sites Web des trois organismes

Statistiques concernant le site Web

Les visites à notre site Web ont augmenté de 40 % au cours de l'exercice, la plupart du temps par des gens qui ont consulté ou téléchargé des données tirées des rapports d'examen portant sur la protection de l'enfance que nous avions rédigés et affichés sur notre site. Ainsi, plus de 116 000 personnes ont visité le www.childrensadvocate.mb.ca.

Analyse statistique de fin d'exercice

Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008

	2006-2007	2007-2008
Total des demandes de services	**1 517**	**1 444**
(cette année, les demandes très simples ne sont pas comprises)		
Total des dossiers ouverts à la suite de demandes en 2007-2008	602	715
Dossiers du Child Inquest Review Committee (CIRC)	—	3
Dossiers sur des questions d'ordre systémique	—	10
Dossiers ouverts reportés de l'exercice précédent	315	246
Total des dossiers traités pendant l'exercice 2007-2008	**917**	**974**
Total des dossiers réglés	671	640
Dossiers toujours ouverts à la fin de l'exercice financier	246	334

- L'exercice 2007-2008 est le premier au cours duquel le BPE rapporte le nombre de dossiers sur des questions d'ordre systémique et de dossiers du CIRC (Child Inquest Review Committee) qui ont été ouverts. Les questions d'ordre systémique et les investigations spéciales font toujours partie intégrante du mandat du BPE.

- Le nombre d'enfants et de jeunes avec qui nous avons travaillé est plus élevé que le nombre de dossiers remplis, car un seul dossier est ouvert dans les cas où les préoccupations soulevées concernent des frères et s?urs. La plupart du temps, les questions de protection sont les mêmes pour tous les enfants d'une même famille, comme le droit de visite du parent auprès des enfants. Toutefois, si un enfant du groupe a besoin d'autres services de protection et que son cas est différent, un autre dossier est ouvert à son nom.

Conclusions et recommandations en matière de protection :

À la suite des préoccupations soulevées pendant le traitement des dossiers en 2007 2008, le BPE a transmis par écrit 66 recommandations officielles à des offices assurant des services de protection de l'enfance, à l'égard des questions suivantes :

- refus de prolonger la prise en charge, absence de mesures à l'âge de la majorité;
- non-conformité aux normes de services, politiques et pratiques exemplaires liées aux aspects suivants :
    * confidentialité;
    * besoins médicaux;
    * enquêtes sur la protection des enfants;
    * réunification des familles;
    * suivi après avoir rapporté le cas d'un enfant ayant besoin de protection;
    * planification des services ou suivi des dossiers inapproprié;
    * documentation au dossier ou données inscrites dans le SISEF insuffisantes;
    * planification de la sécurité ou contrôle de sécurité auprès des fournisseurs de soins insuffisant;

* suivi thérapeutique des enfants insuffisant à la suite d'un deuil, d'une séparation ou d'une perte;
* formation insuffisante du personnel ou des parents nourriciers et fournisseurs de soins;
* prises de contact avec les enfants et les jeunes insuffisantes par rapport aux normes de service;
* rapports familiaux insuffisants pour les enfants pris en charge (p. ex., avec leurs frères et soeurs);
* incapacité à préserver et à promouvoir les besoins culturels et linguistiques des enfants et des jeunes pris en charge;
* incapacité à s'assurer que les enfants, les jeunes et les familles sont tenus au courant ou pris en compte dans le plan d'intervention;
* suivi insuffisant des évaluations officielles des enfants, des jeunes et des fournisseurs de soins requises (comportement, santé physique, capacité cognitive, développement, dépendances psychologiques, capacité parentale).

Ces recommandations ont été transmises aux régies de protection de l'enfance appropriées qui verront à leur suivi sur une base permanente.

Qui est entré en contact avec le BPE? (n=715)

Comme par les années passées, environ les deux tiers des cas (66 %) ont été portés à notre attention par des parents, des membres de la famille élargie, des parents adoptifs ou des parents nourriciers. Les enfants et les jeunes représentaient 14 % des cas rapportés.

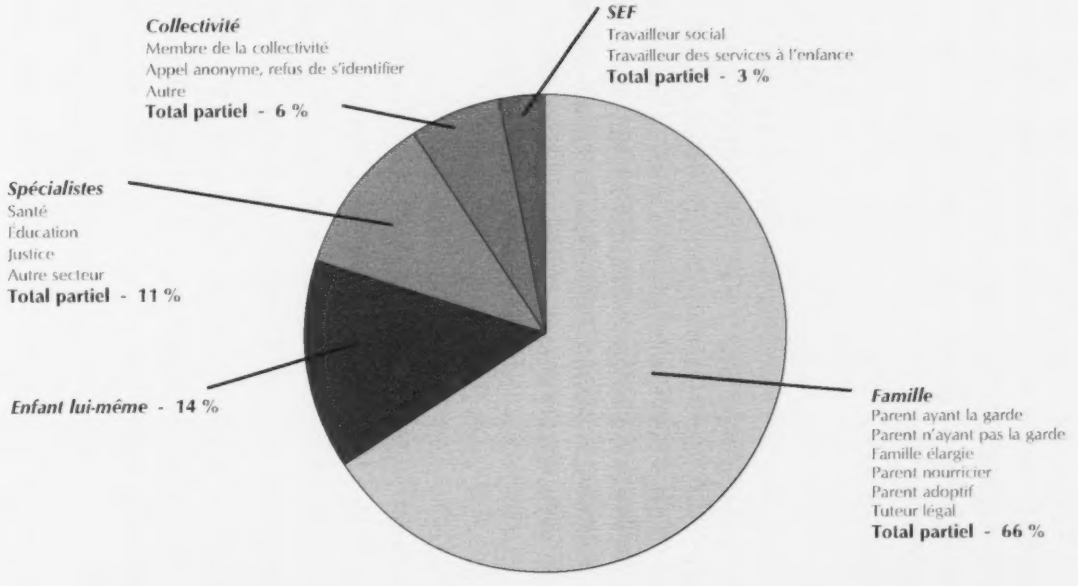

Âge et sexe des enfants (n=715)

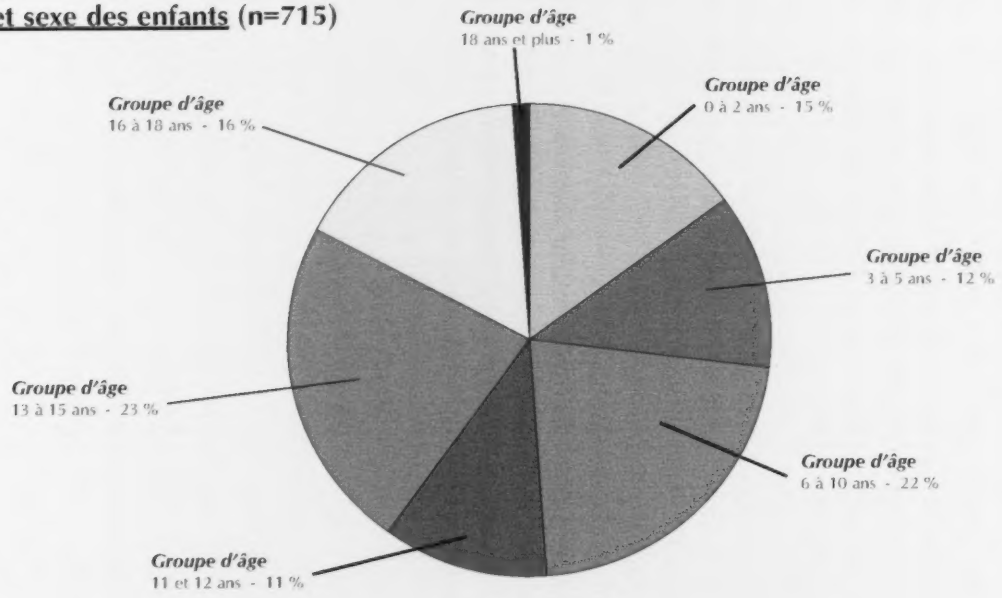

- Par le passé, un nombre plus ou moins égal de filles et de garçons obtenaient nos services. Pendant l'exercice, il y avait 36 filles de plus que de garçons.

Origine raciale (n=715)

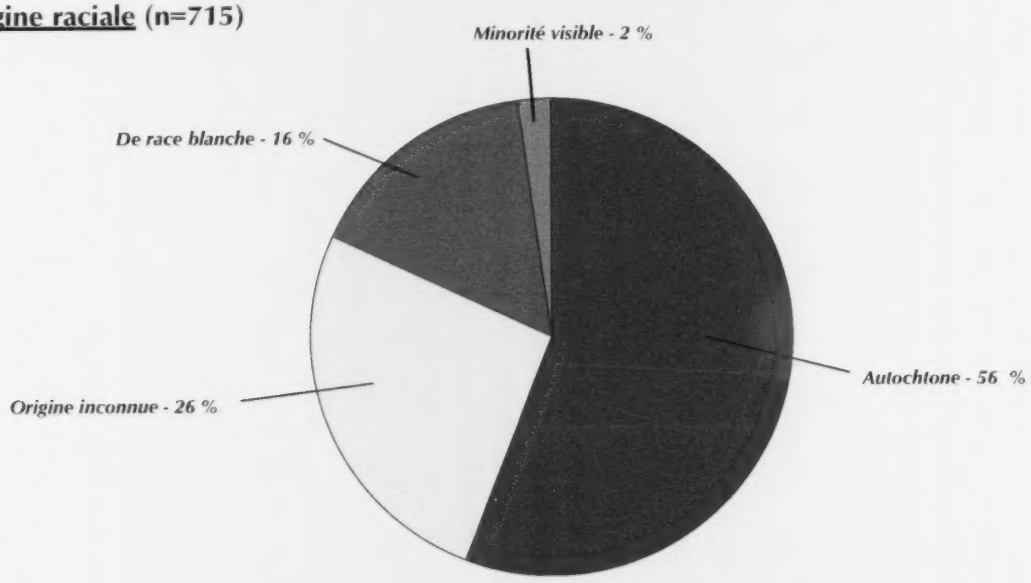

- L'origine raciale n'est pas définie par le BPE. Ce sont les personnes qui doivent la déclarer elles mêmes.
- Les Autochtones comprennent les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Inuits, les Déné et les Métis.

Lieu où se trouvaient les enfants et les jeunes qui ne vivaient pas au lieu de placement prévu

Souvent, lorsque les personnes communiquent avec le BPE, elles sont en situation de crise. Bien des jeunes qui font appel au BPE se sont enfuis de chez eux ou de leur foyer d'accueil. Il arrive parfois que des parents retirent leurs enfants du lieu d'une prise en charge approuvée en vertu d'une entente privée ou d'une autre entente de prise en charge officielle. Afin d'établir le nombre d'enfants et de jeunes vivant à l'extérieur de leur lieu de placement prévu, le BPE a commencé à compiler des données à cet effet.

Depuis que nous avons commencé à compiler ces données en 2002, le nombre d'enfants et de jeunes vivant à l'extérieur de leur lieu de placement prévu n'a pas cessé de diminuer, passant de 17 % à 5 %, ou 37 cas, au dernier exercice. Le nombre de cas augmente avec l'âge.

Lieu de placement prévu (n=715)

Type de placement	Nombre	Pourcentage
Foyer nourricier – sans parenté	245	34 %
Parent ou tuteur	188	26 %
Foyer nourricier – avec parenté	45	6 %
Ressources d'accueil ou refuge	39	5 %
Inconnu	37	5 %
Parenté ou amis	34	5 %
Lieu sûr	32	4 %
Établissement résidentiel	27	4 %
Foyer de groupe	23	4 %
Seul	11	2 %
Hôtel ou motel	9	1 %
Établissement de santé mentale	8	1 %
Établ. correctionnel pour jeunes	8	1 %
Autres lieux	7	1 %
Hôpital	1	.5 %
Refus de divulguer	1	.5 %
Total	**715**	**100%**

Lieu où les enfants et les jeunes se trouvent réellement

Type de placement	Nombre
Parent ou famille	19
Amis ou collectivité	7
Absence sans autorisation	7
Inconnu ou refus de divulguer	2
Autres lieux	1
Sans domicile fixe	1
TOTAL	**37**

Dossiers de mandat mixte

Les dossiers de mandat mixte représentaient 30 % de tous les dossiers de protection de l'enfance ouverts par le BPE, ce qui veut dire qu'en plus d'être pris en charge par un office de SEF, les enfants et les jeunes concernés recevaient des services d'autres systèmes (justice pénale pour les adolescents, santé mentale et éducation dans la majorité des cas).

Mandat mixte (n=281)(215 dossiers)

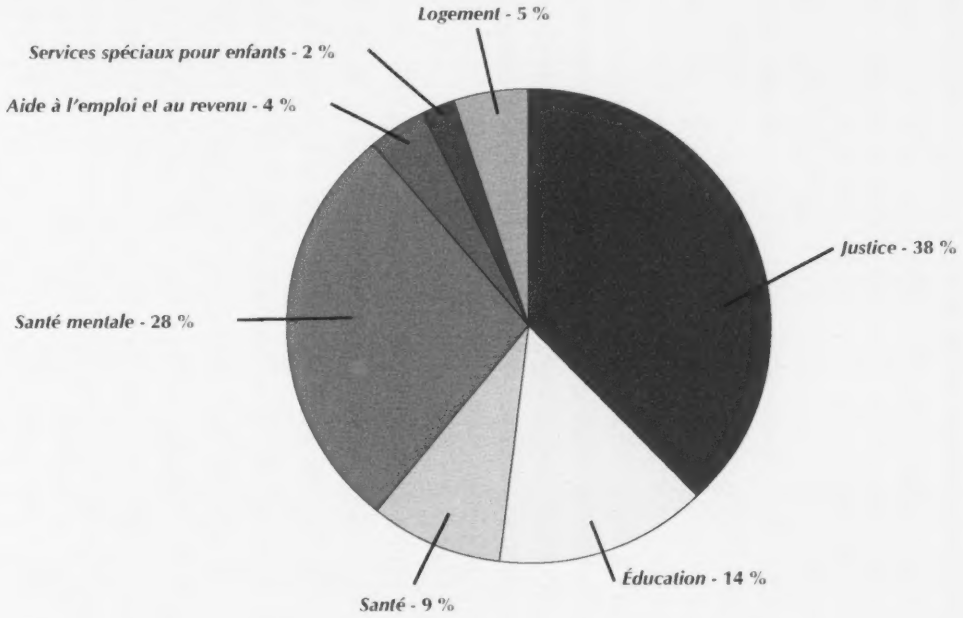

- Les enfants et les jeunes bénéficiaires de SEF reçoivent souvent des services d'autres fournisseurs. La question liée à la protection de l'enfance peut viser principalement le système de SEF ou un autre système de soins de l'enfance.

- Même si les travailleurs des SEF assument la responsabilité ultime, souvent définitive, à l'égard d'un enfant, leur pouvoir d'influencer, de contrôler ou d'orienter les ressources d'un autre système pour répondre aux besoins d'un enfant est limité dans bien des cas.

- Pour entrer dans la catégorie des dossiers de mandat mixte, le dossier doit présenter les caractéristiques suivantes :

  (i) l'enfant ou le jeune bénéficie des services du système de SEF;
  (ii) l'enfant ou le jeune ne bénéficie pas des services du système de SEF même s'il y a droit, parce qu'il a refusé les services offerts par un office de SEF, un office régional ou un office des Premières nations avant qu'on ne s'adresse au BPE;
  (iii) la question soumise au BPE est une question de compétence multiple qui relève d'un système de soins de l'enfance autre que le système de SEF.

Statut juridique de l'enfant (n=715)

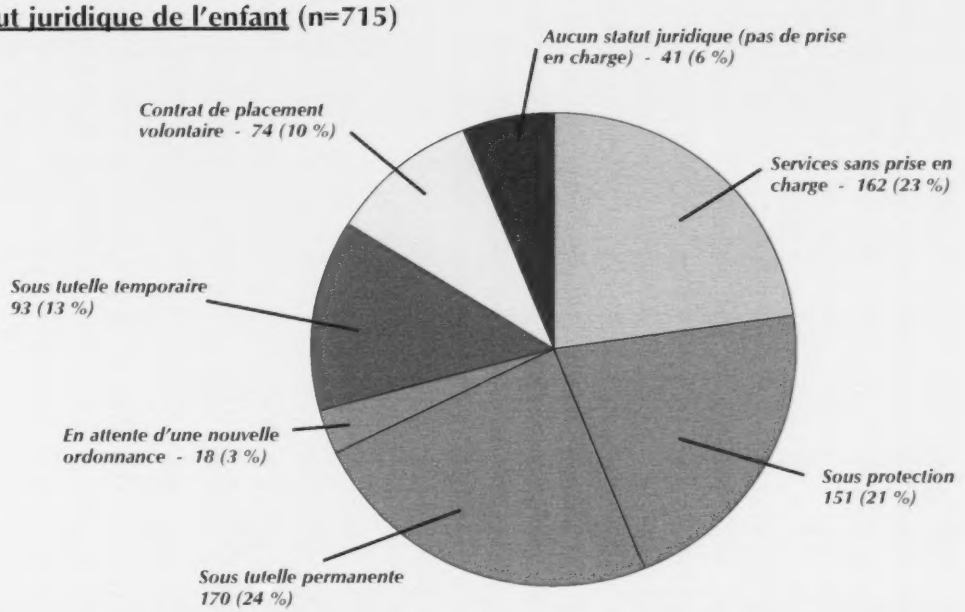

*Ce total comprend deux cas sous surveillance et quatre prises en charge après 18 ans. Comme ces dossiers représentent moins de 1 % du total, leur pourcentage ne figure pas au tableau.

Parmi les enfants et les jeunes concernés, 72 % étaient pris en charge par le système de SEF, qui en assurait la responsabilité juridique.

Dans 91 % des cas, un office de SEF avait déjà ouvert un dossier de protection de l'enfance.

Dans 94 % des cas, un office de SEF assurait des services.

Répartition des dossiers parmi les offices de services à l'enfant et à la famille (SEF) (n=715)

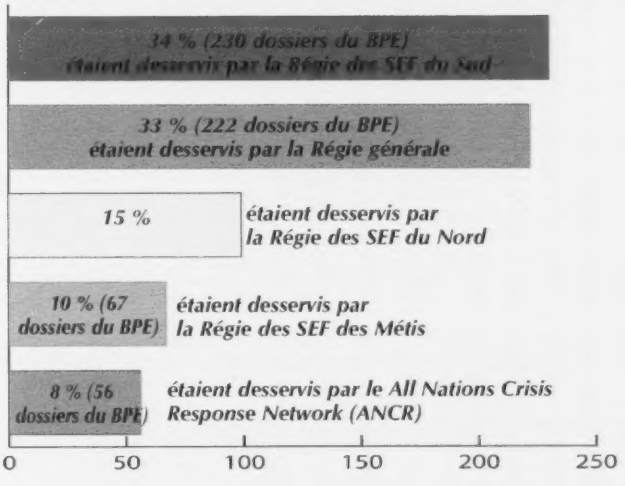

Parmi les 715 cas rapportés, 41 n'avaient pas reçu de SEF au moment de la prise de contact avec le BPE. Les 674 autres cas ont reçu des SEF fournis par des offices relevant des régies suivantes :

(Ce réseau relève de la Régie du Sud, mais fait l'objet d'une entrée distincte dans ce rapport parce qu'il assure des services d'intervention d'urgence et des services d'accueil à Winnipeg et ses environs au nom de toutes les régies.)

Principales préoccupations concernant les SEF (n=2032)

Différentes sources de préoccupation peuvent se rapporter aux dossiers du BPE. Au cours de l'exercice, le total des préoccupations rapportées s'établissait à 2 032.

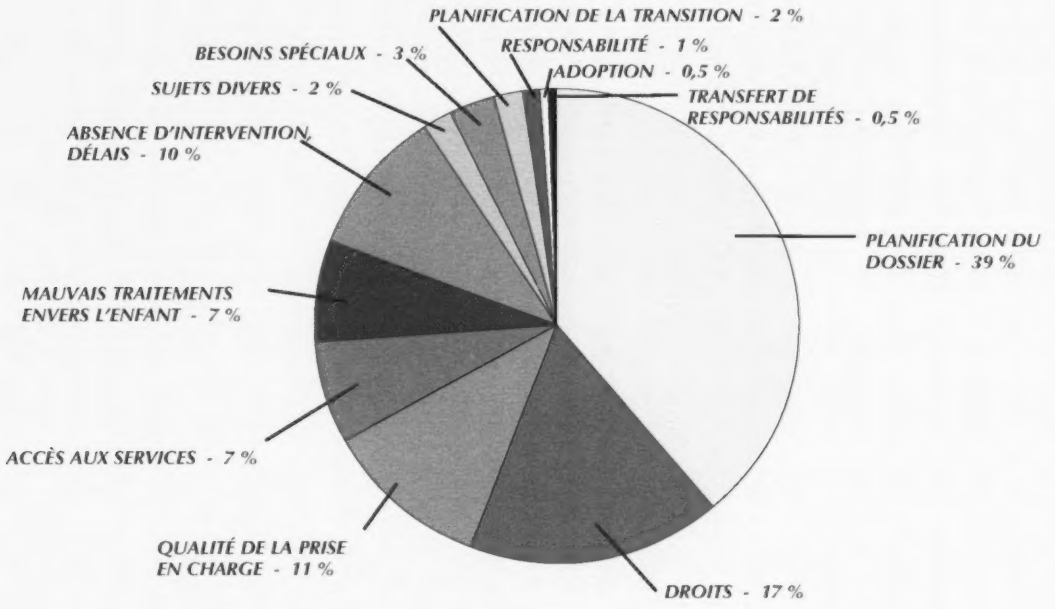

- La planification du dossier demeure en tête de liste. Le pourcentage de préoccupations concernant les droits a presque triplé en un an. Les préoccupations concernant les mauvais traitements envers l'enfant ont diminué légèrement.

- Au cours des huit dernières années, les principales préoccupations étaient la planification du dossier, la qualité de la prise en charge et les mauvais traitements envers l'enfant.

Ensemble des préoccupations concernant les SEF, par âge et par catégorie (n=2032)

PRÉOCCUPATION	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 12 ans	13 à 15 ans	16 à 18 ans	18 ans et plus	Âge inconnu	Total	%
Accès aux services	12	10	26	12	51	21	-	2	134	7 %
Responsabilité	4	2	9	3	7	5	-	2	32	2 %
Adoption	1	0	5	3	3	0	-	0	12	0,5 %
Planification du dossier	125	85	182	100	188	117	-	5	802	39 %
Mauvais traitements envers l'enfant	13	17	40	18	38	15	-	1	142	7 %
Qualité de la prise en charge	9	12	50	33	73	39	-	1	217	11 %
Absence d'intervention, délais	24	23	59	18	40	26	-	9	199	10 %
Droits	69	25	75	53	85	38	-	3	348	17 %
Besoins spéciaux	2	3	19	5	16	9	-	0	54	3 %
Planification de la transition	1	0	1	2	9	26	-	0	39	1 %
Sujets divers	9	4	13	5	14	4	-	4	53	2,5 %
Total	**269**	**181**	**479**	**252**	**524**	**300**	**-**	**27**	**2 032**	**100 %**

Principales questions soulevées concernant les SEF : 2007-2008

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Planification du dossier		
Mésentente, refus des SEF	302	38 %
Mauvaise planification de la réunification	60	7 %
Plan d'intervention insuffisant	77	10 %
Planification familiale insuffisante	107	13 %
Participation parentale/familiale insuffisante	89	11 %
Sujets divers	24	3 %
Contacts insuffisants avec le travailleur	0	-
Pas de plan de protection approprié	36	4 %
Participation des enfants insuffisante	50	6 %
Planification durable insuffisante	21	3 %
Changement de travailleur	22	3 %
Normes de service insuffisantes	14	2 %
	802	**100 %**
Droits		
Information insuffisante	150	43 %
Participation insuffisante	83	24 %
Examen insuffisant	83	24 %
Connaissance insuffisante de la protection	22	6 %
Parrainage juridique insuffisant	10	3 %
	348	**100 %**
Qualité de la prise en charge		
Accès, visite à l'enfant pris en charge	56	26 %
Manque de ressources appropriées	36	17 %
Intervention/traitement en santé mentale	23	11 %
Sujets divers	13	6 %
Absences sans autorisation de l'enfant	17	8 %
Programme d'éducation insuffisant	11	5 %
Manque de vêtements	12	6 %
Mesures disciplinaires inappropriées	9	4 %
Nombre trop élevé de placements	9	4 %
Mesures d'intrusion inappropriées	13	6 %
Soins de santé insuffisants	5	2 %
Manque de nourriture	7	3 %
Pas de contact avec les pairs	3	1 %
Pas de respect de la vie privée	3	1 %
	217	**100 %**
Absence d'intervention, délais		
Pas d'intervention	95	48 %
Délais touchant les services	54	27 %
Délais administratifs	19	10 %
Interventions exagérées	31	15 %
	199	**100 %**

Budget de l'exercice financier du Bureau du protecteur des enfants

Dépenses	(en milliers de $)	ETP
2007-2008		
Total des salaires et des avantages sociaux	1 000,6 $	14
Total des frais de fonctionnement	427,2 $	

Liste du personnel du Bureau du protecteur des enfants

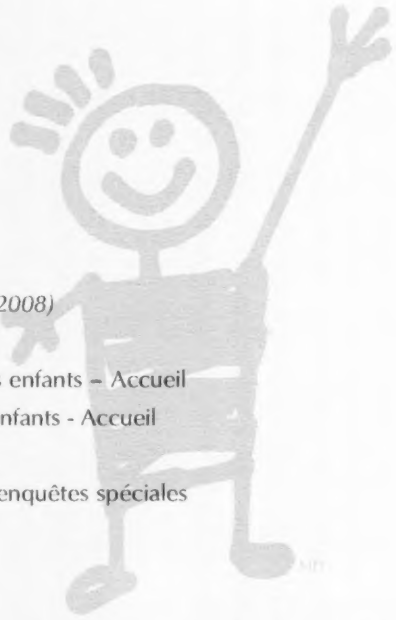

Mme Billie Schibler, protectrice des enfants
Mme Bonnie Kocsis, protectrice adjointe des enfants
Mme Patsy Addis Brown, directrice, administration et finances
Mme Thelma Morrisseau, agente à la protection des enfants
M. Jacek Beimcik, agent à la protection des enfants
M. Kevin Barkman, agent à la protection des enfants
Mme Rosie O'Connor, agente à la protection des enfants
M. Nelson Mayer, agent à la protection des enfants *(jusqu'en janvier 2008)*
Mme Carolyn Parsons, agente à la protection des enfants
Mme Debra Babey, agente d'évaluation en matière de protection des enfants – Accueil
Mme Dawn Gair, agente d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
Mme Debra Swampy, secrétaire administrative
Mme Terese Mojica, secrétaire administrative, section d'examen des enquêtes spéciales

Employés sous contrat et détachés :

Au début de 2008, le Bureau du protecteur des enfants a accueilli trois nouveaux membres du personnel qui ont commencé à travailler en collaboration avec la protectrice des enfants à la création de la nouvelle section d'examen des enquêtes spéciales, dont le rôle est d'examiner les services financés par le secteur public qui s'occupaient d'enfants qui sont décédés.

M. James Turk, enquêteur spécial
Mme Shelagh Marchenski, enquêteuse spéciale
M. Maxim Kryukov, enquêteur spécial

Mettons tous la main à la pâte!